

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

OBJET : *PPMS du site Ecole
Maternelle du Groupe
Scolaire Claude Pradal

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-70**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER,**Excusés** : MM Marie-Jeanne COSSE, Delphine PERROT, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Jérôme FONT, Christophe VIGNE, Marie FARGIER, Sophie COLBEAU**Procurations** : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Delphine PERROT à Karine LEFEBVRE, Klara HOZNEK à Didier MEHL, Sandra AUDIGIER MARSY à Isabelle LAURENT ROUX, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Patrick ROTGER**Absents non excusés** : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Jean-Lou PAILHES** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la sécurité des élèves dans les établissements scolaires ;

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif à la prévention des risques et à la gestion des situations de crise ;

Vu la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs ;

Vu l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et établissements scolaires ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des élèves, des personnels enseignants et des agents communaux intervenant au sein de l'établissement ;

Considérant que la commune est propriétaire des bâtiments scolaires du premier degré ;
Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la sécurité des équipements et installations relevant de sa compétence ;

Considérant que le PPMS constitue un dispositif destiné à préparer l'établissement scolaire à la gestion de situations de crise majeures, notamment les risques naturels, technologiques, sanitaires ou les situations d'intrusion ;

Considérant que certaines mesures matérielles et organisationnelles relèvent de la compétence communale ;

Considérant qu'il convient de formaliser l'engagement de la commune dans la mise en œuvre des mesures de sécurisation nécessaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du site Ecole maternelle du Groupe Scolaire Claude Pradal.

Il explique que le PPMS est un dispositif obligatoire dans les écoles françaises dont les écoles primaires, destiné à protéger les élèves et le personnel en cas de situation de danger majeur.

Le PPMS organise la réponse de l'établissement face à des événements graves, comme les risques naturels (tempête, inondation, séisme...), les risques technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses...) et les attentats ou intrusions.

Le plan prévoit concrètement :

- les consignes à suivre selon le type de danger (se confiner, évacuer, se barricader...),
- les rôles du personnel (qui alerte, qui encadre, qui coupe les circuits...)
- les lieux sécurisés dans l'école (salles de confinement, issues de secours)
- les moyens de communication avec les secours et les familles
- les listes d'élèves et les informations utiles en cas de crise.

L'objectif du PPMS est surtout de limiter la panique, de protéger rapidement les enfants et de permettre une coordination efficace avec les secours.

Au vu des explications de Monsieur le Maire et du Plan Particulier de Mise en Sûreté du site Ecole maternelle du Groupe Scolaire Claude Pradal transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation,

Le Conseil municipal :

– **PREND ACTE** du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) du site Ecole maternelle du Groupe Scolaire Claude Pradal

– **VALIDE** les mesures relevant de sa compétence destinée à renforcer la sécurité des locaux scolaires, notamment :

- La sécurisation des accès
- La signalétique de sécurité
- Le matériel de confinement
- L'organisation d'exercices.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 juillet 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

